



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA DRÔME

Direction départementale des territoires
Service Agriculture -- Pôle Structures et Crises
Affaire suivie par : Françoise VEYRAT
Tél. : 04 81 66 80 57
Fax : 04 81 66 80 80
courriel : francoise.veyrat@drome.gouv.fr

Valence, le 24 SEP. 2013

ARRETE n° 2013267-0008

portant actualisation des loyers des terres nues et bâtiments dans le département de la Drôme
Echéance du 1er octobre 2013 au 30 septembre 2014

Le Préfet de la Drôme,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code Rural et notamment les articles L 411-11 à L411-16, et R411-1 à R411-9-11,
VU l'arrêté ministériel du 5 août 2013 constatant pour l'année 2013 l'indice national des fermages à 106,68 et sa variation de + 2,63 % par rapport à 2012,
VU l'avis du 12 janvier 2013 constatant pour le 4^{ème} trimestre 2012, l'indice de référence des loyers à 123,97,
VU l'avis du 16 juillet 2013 constatant pour le 2^{ème} trimestre 2013 l'indice de référence des loyers à 124,44,
VU l'arrêté préfectoral n° 6343 du 29 octobre 1997 modifié, portant statut juridique des Baux Ruraux et fixant les modalités d'application du Statut du fermage et du Métayage dans le département de la Drôme, modifié,
VU l'arrêté préfectoral n° 2011273-004 du 30 septembre 2011 constatant les maxima et minima des loyers des terres nues et bâtiments d'exploitation pour le département de la Drôme,
VU l'arrêté préfectoral n° 2013259-0018 du 16 septembre 2013 portant délégation de signature à M. Philippe ALLIMANT, Directeur Départemental des Territoires de la Drôme,
SUR proposition de M. le Directeur Départemental des Territoires de la Drôme,

ARRETE

Article 1 : LOYER DES TERRES NUES ET BATIMENTS D'EXPLOITATION

TERRES NUES	Valeur du point	Minimum en points	Loyer minima	Maximum en points	Loyer maxima
Terrains à usage de polyculture et d'élevage	1,52 €	1/2	0,76 €/ha/an	100	152,00 €/ha/an
Landes et parcours	1,52 €	1/2	0,76 €/ha/an	14	21,28 €/ha/an
Aspergeraies	7,59 €	5	37,95 €/ha/an	100	759,00 €/ha/an

BATIMENTS D'EXPLOITATION	Valeur m ² ou place	Minimum en points	Loyer minima	Maximum en points	Loyer maxima
<i>Bâtiments avicoles hors-sol</i>					
* Volailles de chair	0,049 €/m ²	20	0,98 €/m ²	100	4,90 €/m ²
* Poulettes démarrées au sol	0,026 €/m ²	20	0,52 €/m ²	100	2,60 €/m ²
* Poules pondeuses	0,0066 €/place	20	0,132 €/place	100	0,66 €/place
<i>Bâtiments ovins-caprins</i>	4,51 €/100m ²	20	90,20 €/100m ²	100	451,00 €/100m ²
<i>Hangars à vocation agricole</i>	1,98 €/100m ²	20	39,60 €/100m ²	100	198,00 €/100m ²

Article 2 : LOYER DES BATIMENTS D'HABITATION

L'indice de référence des loyers (IRL) applicable pour les échéances annuelles du 1er octobre 2012 au 30 septembre 2013 est constaté selon les modalités suivantes :

	Valeur du point	Minimum en points	Loyer minima annuel	Maximum en points	Loyer maxima annuel
Contrats conclus avant le 02/07/2009 IRL 4 ^{ème} trimestre 2012 : 123,97 (évolution + 1,88 %)	23,73 €	20	474,60 €	100	2 373,00 €

	Prix de référence au m ² (Pn)	Valeur minimale du loyer mensuel/m ² (Pn x 0,06)	Valeur maximale du loyer mensuel/m ² (Pn x 1,2)
Contrats conclus à compter du 02/07/2009 IRL 2 nd trimestre 2013 : 124,44 (évolution + 1,20 %)	4,11 €/m ²	0,25 €/m ²	4,93 €/m ²

Article 3

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble 2 place de Verdun BP 1135 38022 GRENOBLE Cedex 1, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4

Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à VALENCE, le **24 SEP. 2013**

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental des Territoires,

Philippe ALLIMANT



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA DRÔME

Préfecture
Cabinet du Préfet
Service départemental de la
communication interministérielle

Valence, le 21 octobre 2013

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

INDICE DES FERMAGES 2013 (Échéance 1^{er} octobre 2013 - 30 septembre 2014)

L'arrêté ministériel du 5 août 2013 a constaté la valeur de l'indice national des fermages à 106,68 soit une variation de plus 2,63 % par rapport à 2012.

L'arrêté préfectoral n° 2013267-0008 du 24 septembre 2013 actualise les minima et maxima des loyers des terres nues et des bâtiments dans le département de la Drôme sur les bases suivantes :

◆ LOYER DES TERRES NUES ET BATIMENTS D'EXPLOITATION

TERRES NUES	Valeur du point	Minimum en points	Loyer minima	Maximum en points	Loyer maxima
Terrains à usage de polyculture et d'élevage	1,52 €	½	0,76 €/ha/an	100	152,00 €/ha/an
Landes et parcours	1,52 €	½	0,76 €/ha/an	14	21,28 €/ha/an
Aspergeraies	7,59 €	5	37,95 €/ha/an	100	759,00 €/ha/an

BATIMENTS D'EXPLOITATION	Valeur m ² ou place	Minimum en points	Loyer minima	Maximum en points	Loyer maxima
<i>Bâtiments avicoles hors-sol</i>					
* Volailles de chair	0,049 €/m ²	20	0,98 €/m ²	100	4,90 €/m ²
* Poulettes démarrées au sol	0,026 €/m ²	20	0,52 €/m ²	100	2,60 €/m ²
* Poules pondeuses	0,0066 €/place	20	0,132 €/place	100	0,66 €/place
<i>Bâtiments ovins-caprins</i>	4,51 €/100m ²	20	90,20 €/100m ²	100	451,00 €/100m ²
<i>Hangars à vocation agricole</i>	1,98 €/100m ²	20	39,60 €/100m ²	100	198,00 €/100m ²

◆ LOYER DES BATIMENTS D'HABITATION

L'indice de référence des loyers (IRL) applicable pour les échéances annuelles du 1er octobre 2013 au 30 septembre 2014 est constaté selon les modalités suivantes :

	Valeur du point	Minimum en points	Loyer minima annuel	Maximum en points	Loyer maxima annuel
Contrats conclus avant le 02/07/2009 IRL 4 ^{ème} trimestre 2012 : 123,97 (évolution + 1,88 %)	23,73 €	20	474,60 €	100	2 373,00 €

	Prix de référence au m ² (Pn)	Valeur minimale du loyer mensuel/m ² (Pn x 0,06)	Valeur maximale du loyer mensuel/m ² (Pn x 1,2)
Contrats conclus à compter du 02/07/2009 IRL 2 nd trimestre 2013 : 124,44 (évolution + 1,20 %)	4,11 €/m ²	0,25 €/m ²	4,93 €/m ²

Contacts presse :

04.75.79.29.46 / 04.75.79.29.37

pref-communication@drome.gouv.fr